

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le vingt et un octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Simone VALOT, Maire.

Présents

. CASENOVE Claire . HUMBERTJEAN Christine . PICOT Didier  
. DALOZ Jean-Marie . KERN Isabelle . VALOT Simone  
. FONTANIER Marilyne . LINIGER Mathieu . VANDELLE Irène

Absents excusés : AL-GHAZI Yves, CUSSEY Alain et VALLET Jean-Noël

Absents : CHEVASSU Marc, GIRARDOT Maxime et SPRICH Aurélien.

Arrivés en cours de séance : KERN Isabelle, elle n'a pas pris part aux délibérations des points n°1 et 2.

Secrétaire de séance : FONTANIER Marilyne

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022
2. Rapport 2021 du service de l'eau potable
3. Rapport 2021 du service de l'assainissement collectif
4. Affouage 2021-2022
5. Schéma directeur d'assainissement (SDA) : demande de subventions : Conseil Départemental et Agence de l'eau
6. Achat parcelle ZA0020 'A la Fenotte' à Champagne sur Loue
7. Achat d'un tracteur
8. Questions diverses : restauration des mares, cérémonie du 11 novembre, repas des Anciens

**Le quorum étant atteint**, Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 20h30.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022**

Remarque : Sur l'indication de l'Arrivée en cours de séance de Mme Christine HUMBERTJEAN', cette dernière demande que soit mentionné le motif de son retard.

Le Conseil accepte d'ajouter que l'arrivée en cours de séance est due à la participation de Mme HUMBERTJEAN à une réunion à Arc et Senans en lien avec sa mission de représentation à la MARPA.

Vote : 8 voix Pour

**2. Rapport 2021 du service de l'eau potable**

(DCM 2022/036) Mme la Maire, présente le rapport du service de l'eau potable de l'année 2021.

Principaux éléments

Le service est géré au niveau communal

Pour 2021, 605 habitants sont desservis dont 311 abonnés. 34 954 m<sup>3</sup> ont été prélevés et 29 726 m<sup>3</sup> facturés.

Huit analyses en microbiologie et onze analyses en paramètres physico-chimiques ont été contrôlées par l'ARS. Elles sont toutes conformes.

Le rendement du réseau est 84.9 % (80.3 % en 2020).

Sur une grille d'évaluation portant sur 14 critères, la commune de LIESLE totalise 115 points sur 120 points.

Le prix pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> :

	2021	2020
Part fixe	30.00 €	30.00 €
Part proportionnelle	159.00 €	135.00 €
Redevances Agence Eau (prélèvement et pollution)	39.60€	38.40 €
TOTAL/120 m <sup>3</sup>	228.60 €	203.40 €
TOTAL/m <sup>3</sup>	<b>1.91 €</b>	<b>1.70 €</b>

- Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à 8 voix Pour :
- . adopte le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
  - . décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - . décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
  - . décide que ce rapport sera diffusé dans le prochain bulletin municipal.

### **Arrivée de Mme Isabelle KERN**

### **3. Rapport 2021 du service de l'assainissement collectif**

(DCM 2022/037) Mme la Maire, présente le rapport du service de l'assainissement collectif de l'année 2021.

#### Principaux éléments

Pour 2021, 550 habitants sont desservis dont 266 abonnés et 19 869 m<sup>3</sup> ont été facturés.

Les boues sont conformes à la réglementation et aucune analyse n'a décelé des métaux supérieurs aux seuils. Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % et l'indice de connaissance et gestion patrimoniale obtient la note de 106 sur 120 points.

Le prix pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> :

	2021	2020
Part fixe	25.00 €	20.00 €
Part proportionnelle	180.00 €	168.00 €
Redevance Agence Eau	18.00 €	18.00 €
TOTAL /120 m <sup>3</sup>	223.00 €	206.00 €
<b>TOTAL / m<sup>3</sup></b>	<b>1.86 €</b>	<b>1.72 €</b>

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à 9 voix Pour :

- . adopte le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- . décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- . décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- . décide que ce rapport sera diffusé dans le prochain bulletin municipal.

### **4. Affouage 2022/2023**

(DCM 2022/038) Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L 121-1 à L121-5, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, L243-1 à L243-3.

La Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- . la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LIESLE, d'une surface de 618.92 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- . cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 09/11/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- . l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- . L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- . La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission Bois formulé lors de sa réunion du 13 octobre 2022,

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022-2023 en date du 27 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix Pour :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) les parcelles 22, 35 et 36 à l'affouage;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- décide d'attribuer les portions par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - . l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - . les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - . le délai d'enlèvement est fixé au 31 octobre 2023
  - . les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - . les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- autorise Mme la Maire à signer tout document afférent.
- désigne comme garants :
  - . M. Jacques BARDEY
  - . M. Denis VANDELLE
  - . M. Louis VERNIER
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 2 500€ ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, soit 25 personnes. Le montant de la taxe d'affouage s'élève à 100€/affouagiste.

L'exposé de Mme la Maire entendu, le Conseil accepte sa proposition à l'unanimité, soit à 9 voix Pour.

## **5. Schéma Directeur Assainissement (SDA) : demande de subvention Conseil Départemental et Agence de l'eau**

(DCM 2022/039) Après avoir rendu compte au Conseil de son choix de retenir la proposition du Bureau d'Etudes 'Sciences Environnement' d'un montant de 51 359€ H.T, Mme la Maire présente et propose le plan de financement du projet de diagnostic du réseau d'assainissement et schéma directeur :

Montant de la prestation :	51 339.00 € HT
Subventions :	- 41 071.20 €
<i>Conseil Départemental : 30 % : 15 401.70 €</i>	
<i>Agence de l'Eau 50 % : 25 669.50 €</i>	
Reste à charge (Autofinancement) :	10 267.80 € HT, soit 20 559.60 € TTC

A l'unanimité, soit à 9 voix Pour, le Conseil, adopte le plan de financement présenté, sollicite l'aide du Département et de l'Agence de l'eau et s'engage à réaliser la révision du schéma d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

## **6. Achat parcelle ZA 20 'A la Fenotte' à Champagne sur Loue**

(DCM 2022/040) Mme la Maire explique qu'une parcelle de bois appartenant à Mme Denise BAURAND est contiguë à la forêt communale gérée par un plan d'aménagement forestier.

Cette parcelle a une surface inférieure à 4 ha, elle est située sur la commune de Champagne sur Loue (39), lieu dit «A la Fenotte» et référencée ZA n°20 d'une surface de 8a40ca.

Selon les dispositions de l'article L.331-22 du Code Forestier, cette situation particulière permet à la commune de bénéficier d'un droit de préemption en cas de vente de ces terrains boisés.

Mme la Maire explique que cette parcelle présente un réel intérêt pour la commune, celle-ci étant située autour de la station de pompage de l'eau potable de Liesle et précisément sur le périmètre de protection rapproché.

Elle indique également que la valeur de cette parcelle est mise en vente par la propriétaire pour un prix de 180 €.

L'exposé de Mme la Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, soit à 9 voix Pour, d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle et autorise Mme la Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant.

## 7. Achat d'un tracteur

Mme le Maire explique qu'au vu de sa vétusté, des réparations à prévoir et les crédits pour son remplacement ayant été prévus au budget primitif, le tracteur doit être remplacé rapidement.

Des demandes de devis ont été adressées à la Société Demeterre (*Gamm vert*) laquelle propose les modèles suivants :

- John Deere 6330 standard : 43 800€ TTC - reprise 7 200€ TTC

- John Deere 6230 premium : 51 000€ TTC - reprise 7 200€ TTC

Après étude, le tracteur John Deere 6330 standard conviendrait le mieux pour la mairie.

Un autre devis est en attente des Ets Matériel Agricole de Santans.

Le Maire informe le conseil de l'option mise sur le tracteur John Deere 6330 standard.

## 8. Questions diverses

. Restauration des mares : Mme Adeline FRANZONI, chargée de mission Natura 2000, propose un chantier écovolontaire de restauration de la mare présente sur la parcelle forestière n°28.

Un appel aux volontaires a été réalisé pour les **samedis 5 et 12 novembre 2022**.

. Cérémonie du 11 novembre : prévue à 9 h, suivie d'un pot convivial offert par la mairie.

. Repas des Anciens : un courrier sera adressé aux habitants de plus de 70 ans.

. Bibliothèque : Les membres bénévoles ont adressé un courrier par lequel ils sollicitent la commune pour l'octroi d'une subvention et pour procéder à diverses réparations.

. Courrier de Bernard MICHAUD : il a adressé un courrier au Maire et aux Conseillers pour signaler les incivilités des habitants de la rue Gaffiot.

Mme le Maire propose de le recevoir en mairie avec l'adjoint, M. DALOZ.

. Les travaux du Chanois seront avancés courant mars-avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

## Liste des délibérations de la séance du 27 octobre 2022

<u>NUMERO</u>	<u>INTITULÉ</u>
2022/036	RPQS Eau potable : Année 2021
2022/037	RPQS Assainissement collectif : Année 2021
2022/038	Affouage sur pied : 2022/2023
2022/039	Diagnostic réseau assainissement et Schéma Directeur : demandes de subventions
2022/040	Droit de préemption : parcelle boisée – BAURAND Denise – Champagne sur Loue 'A la Fenotte'

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
FONTANIER Marilyne SECRETAIRE		VALOT Simone  MAIRE	